

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL45

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 7253-5 du code général des collectivités territoriale, les mots : « de l'article L. 7253-3 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 7253-3 et L. 7253-4-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.